

Question et réponse n° 2

La question suivante a été posée :

Le critère technique obligatoire actuel ne tient pas compte des qualifications juridiques antérieures (p. ex. un avocat de formation). De plus, le critère M4 demande une certification PAA. Le libellé du critère M4 est restrictif et empêche le soumissionnaire de proposer des ressources (qui peuvent effectuer le travail) dans le cadre de la présente soumission. Si le critère M4 est modifié, le critère R1 devra aussi être modifié.

La réponse suivante est donnée :

Il n'est pas nécessaire de posséder des qualifications juridiques.

Le critère technique obligatoire M4 sera supprimé au complet. Le critère technique coté R1 sera modifié de sorte que cinq (5) points soient accordés pour une certification de professionnel d'assurance agréé (PAA) ou dix (10) points pour une certification de Fellow, professionnel d'assurance agréé (FPAA).

Voir la modification n° 2.

Question et réponse n° 3

La question suivante a été posée :

Notre consultant proposé ne détient pas une cote de sécurité « Secrète », mais il n'a aucun antécédent et peut obtenir l'habilitation de la GRC. Peut-on toujours présenter notre proposition en indiquant que notre consultant proposé peut obtenir la cote de sécurité?

La réponse suivante est donnée :

Conformément au point 6.1 de la demande de propositions, avant l'attribution d'un contrat, la ressource proposée doit détenir une cote de sécurité « SECRÈTE » valide délivrée par la Gendarmerie royale du Canada. Il n'est pas nécessaire de détenir la cote au moment de la présentation de la soumission, mais la ressource doit obtenir de la GRC la cote de sécurité au niveau approprié avant qu'un contrat soit attribué.